

COMPTE RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019 A 20H00

Date de convocation 21 mars 2019

Date d'affichage : 21 mars 2019

Nombre de conseillers : en exercice : 13

Présents : 9 Votants : 12 (10 pour le point n°1)

L'an deux mille dix-neuf, le 26 mars 2019 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DESHAYES.

Etaient présents : Jean-Pierre DESHAYES ; Maire, Jean-Paul PERRIER, Florence GELOIN, Denis TALIGOT ; Adjoint, Delphine MARTIN, Franck BRYON, Loic CARRE, Guillaume LALOE, Isabelle JEHAN, Conseillers.

Etaient absents excusés : Pierrick BARON, David GILBERT, Christèle HARDY

Monsieur BARON Pierrick a donné pouvoir à Monsieur DESHAYES Jean-Pierre. Monsieur GILBERT David a donné son pouvoir à Mme MARTIN Delphine. Mme HARDY Christèle a donné son pouvoir à Mme GELOIN Florence.

Etait absent non excusé : Yvan ROGER

Secrétaire de séance : Delphine MARTIN

ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du mardi 26 février 2019.

Finances

1/ Comptes administratifs 2018

2/ Comptes de gestion 2018

3/ Divers Devis pour les budgets Commune et Assainissement

4/ Remboursement anticipé de l'avance par le budget assainissement au budget principal

5/ Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

6/ Propriété Lefeuvre

Urbanisme

7/ Pré-projet de Bretagne Habitation pour le lotissement le Couesnon

Marchés Publics

8/ Marché Salle des fêtes Lancelot

- Signatures dématérialisées du Marché

- Calendrier du Marché

9/ Marché restauration des charpentes et des couvertures de l'église

- Proposition de la SPL Fougères Tourisme dans le cadre de la valorisation du patrimoine

Administration/Commune

10/ Délibération sur la modification des statuts du Syndicat de Voirie Fougères Nord

11/ Planning de permanences des élus pour les élections européennes

12/ Déclaration d'intention d'aliéner au numéro 18 Bellevue Le Du/De Lalande

Questions diverses

.....

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture des pouvoirs : Monsieur BARON Pierrick a donné pouvoir à Monsieur DESHAYES Jean-Pierre. Monsieur GILBERT David a donné son pouvoir à Mme MARTIN Delphine, Mme HARDY Christèle a donné son pouvoir à Mme GELOIN Florence.
- Ajout de point à l'ordre de jour : Néant
- Monsieur Le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 26 février 2019.
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents suite à une correction sur l'heure à laquelle la séance s'est levée.

FINANCES

1/COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 : COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL), SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT COMMUNAL LE COUESNON

COMMUNE

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait rappeler les crédits ouverts lors du Vote du Budget Primitif 2018,
- Après énumération des décisions modificatives budgétaires de l'exercice,
- Vu les mandats et titre émis au cours de l'année 2018, en section de fonctionnement et d'investissement
- Après en avoir délibéré,

Budget Commune

- **Constate un excédent cumulé de 989 466.76 €** en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2018
- **Constate un excédent cumulé de 472 071.31€** en section d'investissement à la clôture de l'exercice 2018

APPROUVE le compte administratif dont les résultats sont repris ci-dessous :

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017	Part affectée à l'investissement : Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	208 668.97 €		263 402.34 €	472 071.31 €
Fonctionnement	1 056 521.83 €	286 521.83 €	219 466.76 €	989 466.76 €
TOTAL	1 265 190.80 €	286 521.83 €	482 869.10 €	1 461 538.07 €

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (Oui : 10 voix ; Non : Néant ; Abstention : Néant) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget Commune

ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait rappeler les crédits ouverts lors du Vote du Budget Primitif 2018,
- Après énumération des décisions modificatives budgétaires de l'exercice,
- Vu les mandats et titre émis au cours de l'année 2018, en section de fonctionnement et d'investissement
- Après en avoir délibéré,

Budget Assainissement

- **Constate un excédent cumulé de 29 355.75 €** en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2018
- **Constate un excédent cumulé de 52 769.53 €** en section d'investissement à la clôture de l'exercice 2018

APPROUVE le compte administratif dont les résultats sont repris ci-dessous :

Budget Assainissement	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017	Part affectée à l'investissement : Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Fonctionnement	23 304.52 € €		6 051.23 €	29 355.75 €
Investissement	48 696.25 €		4 073.28 €	52 769.53 €
TOTAL	72 000.77 €		10 124.51 €	82 125.28 €

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (Oui : 10 voix ; Non : Néant ; Abstention : Néant) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget Assainissement

LOTISSEMENT COMMUNAL LE COUESNON

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait rappeler les crédits ouverts lors du Vote du Budget Primitif 2018,
- Après énumération des décisions modificatives budgétaires de l'exercice,
- Vu les mandats et titre émis au cours de l'année 2018, en section de fonctionnement et d'investissement
- Après en avoir délibéré,

Budget Lotissement Le Couesnon

- **Constate un déficit cumulé de 12.01€** en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2018
- **Constate un déficit cumulé de 124 337.95€** en section d'investissement à la clôture de l'exercice 2018

APPROUVE le compte administratif dont les résultats sont repris ci-dessous :

Budget Lotissement Le Couesnon	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017	Part affectée à l'investissement : Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Fonctionnement	-3 492.37 € €		3 480.36 €	-12.01 €
Investissement	- 123 809.96 €		-527.99 €	-124 337.95 €
TOTAL	-127 302.33 €		2 952.37 €	-124 349.96 €

**Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (Oui : 10 voix ; Non : Néant ; Abstention : Néant) :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget Lotissement Le Couesnon

Conformément à la loi Notre du 07/08/2015, une note de présentation brève et synthétique des comptes administratifs 2017 est jointe en annexe et sera publiée sur le site de la commune.

2/COMPTE DE GESTION 2018 : COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL), SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT COMMUNAL « LE COUESNON »

M. le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budget primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations à présenter ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité (**Oui : 12 voix ; Non : Néant, Abstention : Néant**) que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3/DIVERS DEVIS POUR LES BUDGETS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente plusieurs devis :

OBJET	DEVIS
Tondeuse à main	419.00 € TTC
Grilles rest la selloise (pris en charge par l'assurance du restaurant La Selloise)	1 153.33 € TTC
Fenêtre bureau accueil mairie	2 938.30 € TTC
Diagnostic eaux usées et hydrocurage	7 800 € TTC
Diagnostic Eaux pluviales et hydrocurage	3 000 € TTC
Désembuage circuit eau bâtiments (ne sera pas inscrit au budget 2019)	7 264.51 € TTC
Voirie Colfordière et Couannerie, Cocane	18 000.00€ TTC + environ 1000 € (voir devis du 26.03)
Chauffage CGED	Solliciter M Brault
Peinture portes église	Devis en cours
Aspirateur Mairie	110 € TTC
Muret	12 000 € TTC

4/REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'AVANCE PAR LE BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL

Rappel de la délibération N°16/2012

« **OBJET DE LA DELIBERATION N° 16/2012 : TRAVAUX D'EXTENSION DES LAGUNES – DUREE DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE PAR LE BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL**

Arrivée de Jean-Michel Travers à 20h05.

Lors du vote du budget assainissement 2010, un crédit de 70 000 € avait été prévu puis reporté en 2011. Ce montant correspondait à une avance du budget principal au budget assainissement pour aider à financer les travaux d'extension des lagunes.

En 2011, 60 000 € ont été réalisés. Il s'agit maintenant de rembourser cette avance au budget principal. M. le Maire propose une durée de 15 ans soit un montant de 4 000 € par an.

Les crédits vont être prévus, à partir de 2012, au budget assainissement en dépenses et au budget principal en recettes.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition mentionnée ci-dessus. »

Dans le cadre de la mise en œuvre du transfert eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020, Monsieur Le Maire propose de rembourser la totalité de l'avance restant dû au 31 décembre 2018 au Budget Principal soit 36 000.00 €.

A l'unanimité (Oui : 12 voix ; Non : Néant, Abstention : Néant), le conseil municipal :

- **ADOpte** la proposition et **SOLLICITE** Monsieur Le Maire afin qu'il inscrive la dépense au budget Assainissement 2019 et la recette au budget Commune 2019.

5/DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT »

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 : ¼ de 1000.00 € : 250.00 €

Chapitre 204 : ¼ de 20 000.00 € : 5 000.00 €

Chapitre 21 : ¼ de 864 319.00 € : 216 079.75 €

Chapitre 23 : ¼ de 326 000.00 € : 81 500.00 €

Chapitre 020: ¼ de 100 000.00 € : 25 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (Oui : 12 voix ; Non : Néant ; Abstention : Néant) :

-D'ACCEPTER les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6/PROPRIETE LEFEUVRE

« Rappel du Conseil Municipal du 26 février 2019

Monsieur Le Maire a rencontré M Thierry LEFEUVRE de Cancale, lundi 18 février dernier à 10h00 concernant la propriété n°6 le bourg – Francis LEFEUVRE

La commune a reçu un courrier le vendredi 22 février, nous annonçant que M Thierry LEFEUVRE et les autres héritiers étaient prêts à faire une offre de vente au prix de 25 000.00 euros net vendeur pour le logement référencé et les annexes associées (atelier, garage).

Monsieur Le Maire indique qu'il serait intéressant d'acheter par la même occasion la propriété de Monsieur et Madame Carré pour réaliser une rénovation globale.

Après en avoir échangé avec le Conseil Municipal, Monsieur Le Maire va prendre contact prochainement avec Monsieur et Madame Carré afin de connaître leur positionnement.

Une décision sera donc prise ultérieurement »

Monsieur Le Maire a donc sollicité M et Mme CARRE par l'intermédiaire de leurs fils, également conseiller municipal afin de connaître leur positionnement. A ce jour, ils ne sont pas intéressés sauf éventuellement le bâtiment en parpaing.

Monsieur Le Maire interroge à nouveau le Conseil Municipal concernant l'achat de la maison de la famille Lefeuvre (maison atelier : 100 m2 environ et maisonnette : 30 m2 environ) au montant de 25 000.00 euros ainsi que les frais liés à cet achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (Oui : 12 voix ; Non : Néant ; Abstention : Néant) :

-D'ACHETER le bien de la Famille Lefeuvre situé n°6 le bourg 35 133 La Selle-en-Luitré pour la somme de 25 000.00 euros ainsi que les frais liés à cet achat incombant à l'acheteur.

URBANISME

7/PRE-PROJET DE BRETAGNE HABITATION POUR LE LOTISSEMENT LE COUESNON

Bretagne Habitation a travaillé en prenant le parti de longères simples en volumétrie, se regroupant autour d'une placette à la manière d'une ancienne cours de ferme. Les matériaux sont simples, et le constructeur a animé les façades à l'aide de parements briques et pierre, ainsi que du bardage bois par endroit pour marquer les garages.

Le pré-projet donne une vision de la cohérence de l'ensemble, pour les 3 lots situés au Nord. De cette manière il est plus aisé d'avoir une idée de ce que ce quartier pourrait être une fois les 6 lots construits.

Les plans de façade, le plan masse, ainsi qu'un projet de plans de niveaux permettent de cibler les surfaces des logements, et donc d'avoir une première estimation du prix de sortie.

Les surfaces de logement sont d'environ 95 m².

Un prix de sortie pour un ensemble {Maison+terrain} à La Selle en Luitré peut être estimé à 180-185k€. Il conviendra pour l'acquéreur d'ajouter les frais de notaire.

Un projet de maison au n°4 Lotissement Le Couesnon est en cours avec le constructeur SOCOREN. Aucun permis de construire n'est déposé à ce jour.

Après discussion, le conseil municipal serait favorable pour lancer le projet de deux maisons entre le n°4 et le n°7 Lotissement Le Couesnon. Ce sujet sera remis à l'ordre du jour au prochain conseil municipal.

MARCHES PUBLICS

8/MARCHE SALLE DES FETES LANCELOT

-Signatures dématérialisées du Marché :

Le 18 mars dernier, une réunion avec les entreprises retenues a eu lieu afin de déterminer le planning définitif et de s'assurer que toutes entreprises étaient en cours de signatures électroniques. A ce jour, tout est quasiment finalisé. Le marché de travaux commence le mardi 2 avril 2019 à 8h30.

- Le Calendrier du Marché est en cours de signature.

9/MARCHE RESTAURATION DES CHARPENTES ET DES COUVERTURES DE L'EGLISE

Sur demande de Monsieur Le Maire, la SPL Fougères Tourisme a soumis une proposition d'offre de services « Etude d'opportunité » afin de valoriser le patrimoine et développer l'attractivité touristique de la commune.

La commune s'attache, depuis de nombreuses années, à proposer un cadre de vie de qualité pour ses habitants. Elle s'est notamment engagée dans le fleurissement et l'embellissement de son centre-bourg en participant au concours départemental des villes et villages fleuris. Un engagement qui lui vaut d'être distinguée, depuis plusieurs années, de « trois fleurs » à ce concours.

En 2015, la municipalité a achevé un programme ambitieux de réhabilitation de plusieurs bâtiments communaux situés dans le centre-bourg. Un ensemble architectural conjuguant préservation du bâti ancien et architecture contemporaine accueille désormais un restaurant de 80 couverts, la cantine municipale et les services administratifs de la mairie.

Début 2019, le conseil municipal a engagé la rénovation de la charpente et de la toiture de l'église Saint Jean-Baptiste, édifice religieux remarquable classé Monument Historique. Dans le cadre de ces travaux, la municipalité a obtenu un soutien financier de la Région Bretagne conditionné à la mise en œuvre d'un programme de valorisation de cet édifice.

Dans ce contexte, la commune a décidé de mener une réflexion élargie sur les leviers et pistes d'actions pour valoriser son patrimoine et développer son attractivité touristique. A l'issue d'un échange en Mairie, le 30 janvier 2019, la commune de la Selle-en-Luitré a confié cette réflexion à la SPL Fougères Tourisme.

Cette dernière propose cette étude d'opportunité comme suit :

Phase 1 : Diagnostic et pistes d'axes de développement = 7 jours

Phase 2 : Ecriture du plan d'actions partagé = 6 jours

Prix : 3 900.00 € HT

Une subvention fonds solidarité européen pourra être sollicitée.

Mme GELOIN rappelle que la SPL Fougères Tourisme ne fera pas le travail en totalité, c'est-à-dire que la commission culture information et communication ainsi que certains administrés devront être actifs et présents pour mener à bien ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Oui : 12 voix ; Non : Néant ; Abstention : Néant) :

-VALIDE cette proposition d'offre de services auprès de la SPL Fougères Tourisme.

ADMINISTRATION/COMMUNE

10/DELIBERATION SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE VOIRIE FOUGERES NORD

Suite à la création de la commune nouvelle de Luitré-Dompierre, il faut modifier les statuts du Syndicat de voirie Fougères Nord pour une mise à jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Oui : 12 voix ; Non : Néant ; Abstention : Néant) :

-APPROUVE La modification des statuts du Syndicat de Voirie Fougères Nord.

11/PLANNING DE PERMANENCES ELUS POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES



ELECTIONS EUROPEENNES

26/05/2019

PERMANENCES

8h – 10h30: - JP DESHAYES

- L CARRE

- G LALOE

10h30 – 13h00: - D MARTIN

- JP PERRIER

- F GELOIN

13h00 – 15h30: - D TALIGOT

- F BRYON

- I JEHAN

15h30 – 18h : - JP DESHAYES

- C HARDY

- P BARON

MEMBRES DU BUREAU DE VOTE ELECTIONS EUROPEENNES DU 26/05/2019
--

Président : - JP DESHAYES

Suppléant: - JP PERRIER

Assesseurs : - D Gilbert
- F BRYON

Suppléants : - D TALIGOT
- G LALOE
- P BARON
- F GELOIN
- D MARTIN

Secrétaire : - C HARDY

Président titulaire, assesseurs titulaires et secrétaire doivent surveiller le dépouillement et signer le procès-verbal.

Les suppléants des assesseurs peuvent être scrutateurs lors du dépouillement.

12/DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER AU NUMERO 18 BELLEVUE LE DU/DE LALANDE

- **Droit de préemption urbain – Vente ZE 0119 18 RES Bellevue superficie 329**
- **Droit de préemption urbain – Vente ZE 0137 18 RES Bellevue superficie 522**

M. le Maire fait part aux élus d'une déclaration d'intention d'aliéner sur les parcelles ZE 0119 et ZE 0137, concernant le bâti résidence Bellevue. Ces parcelles sont incluses dans le périmètre du droit de préemption urbain du Plan Local d'Urbanisme de la Selle-en-Luitré. Le notaire, en charge de l'affaire, sollicite donc la commune afin de connaître son intention quant à l'exercice de son droit de préemption.

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Relais intercommunal parents assistantes maternelles (Ripam) : La commune de Laignelet ne serait pas opposée à ce que la commune de la Selle-en-Luitré intègre le Ripam. Celle-ci reprendra contact avec la commune.

La séance s'est levée à 23h25